

# STAGE DE FORMATION SYNDICALE

# CONNAITRE SES DROITS POUR MIEUX SE DÉFENDRE

**vendredi 13 février 2026**

Date limite d'inscription mardi 13 janvier 2026



## Objectifs

Comprendre les principes élémentaires du droit et devenir autonome pour trouver les textes et faire respecter ses droits.

## Programme

- Comprendre comment s'y retrouver dans les textes de loi
- Présentation générale du droit des agent·es de la Fonction publique d'État
- Découvrir un pilier du droit des fonctionnaires : la loi Le Pors
- Méthodologie : comment trouver ce qu'on cherche
- Cas d'école : vos situations
- Ateliers de recherche
- Présentation des instances

## Lieu du stage :

Bourse du travail  
57 boulevard Frédéric Mistral  
34 500 Béziers

Inscription



# Comment s'inscrire ?

**ÉTAPE 1 :** Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

**En cas de problème, prévenir le syndicat.**

**ÉTAPE 2 :** En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

**Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :**

**le mardi 13 janvier 2026**

## Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités** du fonctionnement du service **s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.



**MONTPELLIER**

**23 Rue Lakanal**



**04 67 02 10 32**



**Permanences les jeudi et vendredi  
de 9h à 17h**



**BÉZIERS**

**57 Boulevard Frédéric Mistral**



**04 67 28 29 06**



**Permanences les jeudi et vendredi  
de 9h à 17h**